

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 23 octobre 2017

Service eau-environnement

Affaire suivie par Anne DUME
tél. : 04 50 33 77 30
anne.dume@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2017-1923

portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L122-4 et R122-17 relatifs aux plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale, L212-6 et R212-40 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux, L123-1 et suivants et R123-1 à R123-27 relatifs aux enquêtes publiques portant sur des projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n° 2001-1176 du 5 décembre 2001 portant publication de la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière signée à Espoo (Finlande) le 25 février 1991 ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et sa circulaire d'application ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDEA-2009.796 du 6 octobre 2009 fixant le périmètre du SAGE de l'Arve ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2016-0652 du 18 avril 2016 portant désignation des membres de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Arve ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU-2016-0100 fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de la Haute-Savoie pour l'année 2017 ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017 de délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-1516 du 16 août 2017 de subdélégation de signature de monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU l'avis n° 2016-ARA-AUPP-00076 de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes en date du 17 janvier 2017 ;

VU les avis des services de l'État, des collectivités et de leurs groupements, du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents - établissement public territorial de bassin, des chambres consulaires et du comité de bassin consultés préalablement au lancement de l'enquête ;

VU les délibérations de la commission locale de l'eau n° 2016-010 du 30 juin 2016 validant le projet de SAGE de l'Arve, n° 2016-12 du 29 septembre 2016 approuvant les modifications du projet de SAGE de

l'Arve issues du rapport environnemental et n° 2017-01 du 24 avril 2017 approuvant les modifications du projet issues du bilan de la consultation institutionnelle et validant le projet de SAGE de l'Arve soumis à enquête publique ;

VU la demande du président de la commission locale de l'eau reçue le 7 août 2017 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique ;

VU les pièces du dossier relatif au projet de SAGE de l'Arve transmis le 10 août 2017 par la commission locale de l'eau pour être soumis à l'enquête publique ;

VU la décision n° E17000334/38 du 25 août 2017 de la présidente du tribunal administratif de Grenoble portant désignation du commissaire-enquêteur ;

CONSIDÉRANT que la consultation préalable des services, des collectivités, des chambres consulaires et du comité de bassin s'est déroulée selon les dispositions des articles L212-6 et R212-39 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet de SAGE de l'Arve peut avoir une incidence sur l'environnement sur une partie du territoire de la Suisse et que le territoire suisse est représenté par le président du Conseil d'État de la République et canton de Genève, par le président de la commission internationale pour la protection des eaux du Léman, par le président d'électricité d'Émosson SA au sein de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Arve ;

CONSIDÉRANT que le projet de SAGE doit être soumis à enquête publique préalablement à son approbation ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve présenté par la commission locale de l'eau, sur le territoire des 106 communes figurant dans le périmètre du SAGE et dont la liste est annexée au présent arrêté.

Cette enquête se déroulera pendant 32 jours, **du lundi 20 novembre 2017 à 9 h 00 au vendredi 22 décembre 2017 à 17 h 00.**

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Bonneville, 2 place de l'Hôtel de Ville, 74130 BONNEVILLE.

Article 2 - Commissaire-enquêteur

Par décision du tribunal administratif de Grenoble du 25 août 2017, monsieur Yves CASSAYRE, ingénieur ONF en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

Article 3 - Composition du dossier d'enquête

Le dossier de l'enquête comporte :

1. l'arrêté préfectoral fixant le périmètre du SAGE de l'Arve ;
2. l'arrêté préfectoral portant désignation des membres de la commission locale de l'eau (CLE) ;
3. le rapport de présentation du projet de SAGE de l'Arve ;
4. les documents constituant le projet de SAGE de l'Arve : plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD), règlement et documents cartographiques s'y référant ;

5. le rapport environnemental valant évaluation des incidences Natura 2000, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale (mission régionale d'autorité environnementale) ;
6. les avis recueillis en application de l'article L.212-6 du code de l'environnement, la synthèse de ces avis et les modifications effectuées au projet de SAGE pour tenir compte de ces avis ;
7. la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la manière dont elle s'insère dans la procédure administrative relative à l'approbation du SAGE, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation ;
8. les informations relatives à l'organisation d'un débat public ou d'une concertation.

Les pièces du dossier d'enquête susvisé, ainsi que les registres d'enquête, seront ouverts par les maires des communes et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Conformément à l'article R122-17 du code de l'environnement, le SAGE de l'Arve a fait l'objet d'une évaluation environnementale dont le rapport est mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête. L'avis de l'autorité environnementale sur le projet de SAGE de l'Arve du 17 janvier 2017 est joint au dossier d'enquête et peut par ailleurs être consulté sur le site internet de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes (<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/2013-2014-2015-2016-2017-haute-savoie-a3028.html>).

Article 4 - Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, établi par les soins du préfet de la Haute-Savoie, sera inséré en caractères apparents dans trois journaux locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront faites par les soins de la direction départementale des territoires - service eau-environnement et aux frais du pétitionnaire.

Un exemplaire de chacun de ces journaux sera annexé au dossier déposé en mairie de BONNEVILLE, siège de l'enquête, dès sa parution.

Cet avis au public sera en outre affiché, dans les endroits habituellement réservés à cet effet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, dans les mairies des 106 communes du périmètre du SAGE de l'Arve, dont la liste figure en annexe du présent arrêté.

Il devra être justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du maire de chaque commune qui sera transmis à la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie.

Cet avis pourra être également publié par tous autres procédés en usage dans ces communes, au moins 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, cet avis sera affiché aux adresses suivantes :

- syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A), 113 rue Honoré Martin, ZI des Fourmis, 74130 BONNEVILLE
- sous-préfecture de Bonneville, 122 rue du Pont, 74130 BONNEVILLE
- sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, 4 avenue de Genève, 74160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS.

L'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Enquetes-publiques-et-avis> ainsi que sur le site internet mis en place par la commission locale de l'eau du SAGE : <http://www.sage-arve.fr/enquete-publique/>

Article 5 - consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête, en version papier, sera déposé à la mairie de BONNEVILLE, siège de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Dans les mêmes conditions, un dossier en version papier sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les mairies suivantes :

CHAMONIX-MONT-BLANC	LA ROCHE-SUR-FORON	SAINT-JEOIRE
SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	ENTREMONT	BOËGE
SALLANCHES	SAMOËNS	SAINT-CERGUES
CLUSES	TANINGES	ANNEMASSE
REIGNIER-ESERY	FILLINGES	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier pourra être consulté en version dématérialisée :

sur le site internet des services de l'État : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Enquetes-publiques-et-avis>

sur le site internet mis en place par la commission locale de l'eau du SAGE : <http://www.sage-arve.fr/enquete-publique/>

sur la plate-forme du registre dématérialisé mis en place par la commission locale de l'eau à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/542>

Nonobstant les dispositions du titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, le dossier d'enquête publique en version papier est communicable à toute personne qui en fera la demande et à ses frais, avant ou pendant l'ouverture de l'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, service eau-environnement, aux jours et heures d'ouverture au public.

Des réunions publiques d'information seront organisées sur certaines communes du territoire du SAGE de l'Arve. Les dates et lieux de ces réunions publiques seront communiquées sur le site internet du SAGE de l'Arve à l'adresse suivante : <http://www.sage-arve.fr/>.

Les informations techniques peuvent être demandées auprès du SM3A, établissement public territorial de bassin de l'Arve porteur du projet de SAGE, situé 300 chemin des Prés Moulin 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny, par courriel à l'adresse : sage@sm3a.com ou par téléphone au 04.50.25.60.14.

Conformément à la convention d'Espoo de 1991 et au décret n° 2001-1176 du 5 décembre 2001, le dossier d'enquête publique sera transmis au Conseil d'État de la République et du canton de Genève.

Article 6 - Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un registre d'enquête à feuillets non-mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera mis à disposition du public en mairie de BONNEVILLE, siège de l'enquête, ainsi que dans les mairies de chacune des communes désignées comme lieux d'enquête à savoir :

CHAMONIX-MONT-BLANC	LA ROCHE-SUR-FORON	SAINT-JEOIRE
SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	ENTREMONT	BOËGE
SALLANCHES	SAMOËNS	SAINT-CERGUES
CLUSES	TANINGES	ANNEMASSE
REIGNIER-ESERY	FILLINGES	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

Les observations et propositions du public seront consignées directement par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations du public pourront également être transmises au commissaire-enquêteur avant la date de clôture de l'enquête :

par courrier à la mairie de Bonneville, siège de l'enquête, 2 place de l'Hôtel de Ville, 74130 BONNEVILLE, à l'attention de monsieur Yves CASSAYRE commissaire-enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête ;

par courriel à l'adresse électronique suivante : ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr ;

sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/542>

Pendant toute la durée de l'enquête le public pourra également consulter le dossier d'enquête et communiquer ses observations sur le registre dématérialisé mis à disposition du public sur la plate-forme internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/542>

Les courriels seront mis en ligne, dans les meilleurs délais possibles, sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Enquetes-publiques-et-avis>

Les observations et propositions formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête et tenues à disposition au siège de l'enquête en mairie de Bonneville.

Les observations courrier ou courriel réceptionnées avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être prises en considération par le commissaire-enquêteur.

Article 7 - Permanences du commissaire-enquêteur

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations dans les mairies désignées ci-après, selon le calendrier suivant :

Communes	Dates permanence	Heures permanence
BONNEVILLE	Lundi 20 novembre 2017	9 h 00 - 11 h 00
SALLANCHES	Mardi 28 novembre 2017	9 h 00 - 11 h 00
CHAMONIX-MONT-BLANC	Mardi 28 novembre 2017	14 h 00 - 16 h 00
FILLINGES	Jeudi 7 décembre 2017	9 h 00 - 11 h 00
TANINGES	Jeudi 7 décembre 2017	14 h 00 - 16 h 00
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	Mercredi 13 décembre 2017	9 h 00 - 11 h 00
ANNEMASSE	Mercredi 13 décembre 2017	14 h 00 - 16 h 00
BONNEVILLE	Samedi 16 décembre 2017	9 h 30 - 11 h 30
BONNEVILLE	Vendredi 22 décembre 2017	14 h 00 - 17 h 00

Durant les permanences, le commissaire-enquêteur recevra les observations et propositions écrites ou orales des personnes ayant souhaité le rencontrer et les consignera sur les registres ouverts à cet effet dans les 7 mairies sus-visées désignées comme lieux de permanence de l'enquête.

Article 8 - Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête déposé dans la commune siège sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

A la date de clôture de l'enquête, les registres déposés dans les 15 communes visées à l'article 6 seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur par chacun des maires concernés. Le commissaire-enquêteur procédera alors à la clôture de ces registres et les signera.

Le commissaire-enquêteur récupérera les dossiers d'enquête mis à disposition du public dans les mairies des 15 communes et les remettra à la direction départementale des territoires.

Dès réception des registres d'enquêtes et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Arve et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président de la commission locale de l'eau disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur pourra auditionner toute personne ou service public qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information sur le projet.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur transmettra au préfet de la Haute-Savoie (direction départementale des territoires de la Haute-Savoie - service eau-environnement) l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, ainsi que son rapport avec ses conclusions motivées.

Simultanément, le commissaire-enquêteur transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Grenoble.

Article 9 - Publicité du rapport et des conclusions

La copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée, dès réception du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, au président de la commission locale de l'eau.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera également transmise aux communes sur lesquelles s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'aux sous-préfectures de Bonneville et de Saint-Julien-en-Genevois, afin qu'ils soient tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions, ces documents seront accessibles sur le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Enquetes-publiques-et-avis> ainsi que sur le site internet du SAGE de l'Arve : www.sage-arve.fr.

Les mêmes documents seront également transmis au syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents, établissement public territorial du bassin (EPTB) de l'Arve.

Article 10 - Décision pouvant intervenir à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, la commission locale de l'eau examinera le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, modifiera le cas échéant le projet de SAGE de l'Arve puis le validera.

Le projet de SAGE sera ensuite transmis au préfet de la Haute-Savoie pour approbation et publication.

Article 11 - Publication

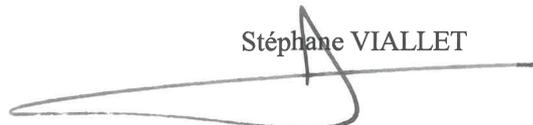
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 12 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, les maires des communes du périmètre du SAGE de l'Arve, le président de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Arve et le commissaire-enquêteur monsieur Yves CASSAYRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à la présidente du tribunal administratif de Grenoble.

Pour le préfet et par délégation
pour le directeur départemental des territoires
l'adjoint à la chef du service eau-environnement

Stéphane VIALLET



ANNEXE

Communes concernées par l'enquête publique

1	AMANCY	54	LUCINGES
2	AMBILLY	55	MACHILLY
3	ANNEMASSE permanence - dossier	56	MAGLAND
4	ARACHES-LA-FRASSE	57	MARCELLAZ
5	ARBUSIGNY	58	MARIGNIER
6	ARCHAMPS	59	MARNAZ
7	ARENTHON	60	MEGEVETTE
8	ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	61	MIEUSSY
9	AYSE	62	MONNETIER-MORNEX
10	BEAUMONT	63	MONT-SAXONNEX
11	BOËGE dossier	64	MORILLON
12	BOGEVE	65	NANCY-SUR-CLUSES
13	BONNE	66	NANGY
14	BONNEVILLE commune siège - permanence - dossier	67	NEYDENS
15	BOSSEY	68	ONNION
16	BRIZON	69	PASSY
17	BURDIGNIN	70	PEILLONNEX
18	CHAMONIX-MONT-BLANC permanence - dossier	71	PERS-JUSSY
19	CHATILLON-SUR-CLUSES	72	PRESILLY
20	CHENEX	73	REIGNIER-ESERY dossier
21	CHEVRIER	74	SAINT-ANDRE-DE-BOEGE
22	CLUSES dossier	75	SAINT-CERGUES dossier
23	COLLONGES-SOUS-SALEVE	76	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS dossier
24	COMBLOUX	77	SAINT-JEAN-DE-SIXT
25	CONTAMINE-SUR-ARVE	78	SAINT-JEAN-DE-THOLOME
26	CORDON	79	SAINT-JEOIRE dossier
27	CORNIER	80	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS permanence - dossier
28	CRANVES-SALES	81	SAINT-LAURENT
29	DEMI-QUARTIER	82	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
30	DINGY-EN-VUACHE	83	SAINT-SIGISMOND
31	DOMANCY	84	SAINT-SIXT
32	ENTREMONT dossier	85	SALLANCHES permanence - dossier
33	ETAUX	86	SAMOENS dossier
34	ETREMBIERES	87	SAVIGNY
35	FAUCIGNY	88	SAXEL
36	FEIGERES	89	SCIENTRIER
37	FILLINGES permanence - dossier	90	SCIONZIER
38	GAILLARD	91	SERVOZ
39	HABERE-LULLIN	92	SIXT-FER-A-CHEVAL
40	HABERE-POCHE	93	TANINGES permanence - dossier
41	JONZIER-EPAGNY	94	THYEZ
42	JUVIGNY	95	VALLEIRY
43	LA CHAPELLE-RAMBAUD	96	VALLORCINE
44	LA MURAZ	97	VERCHAIX
45	LA RIVIERE-ENVERSE	98	VERS
46	LA ROCHE-SUR-FORON dossier	99	VETRAZ-MONTHOUX
47	LA TOUR	100	VILLARD
48	LE GRAND-BORNAND	101	VILLE-EN-SALLAZ
49	LE PETIT-BORNAND-LES-GLIERES	102	VILLE-LA-GRAND
50	LE REPOSOIR	103	VIRY
51	LES CONTAMINES-MONTJOIE	104	VIUZ-EN-SALLAZ
52	LES GETS	105	VOUGY
53	LES HOUCHES	106	VULBENS

